

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 056-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.77

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Baumann-Berger (Münsingen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 982/2020 du 2 septembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Sécurité de l'approvisionnement en électricité dans le canton de Berne

A en juger la politique énergétique et climatique des pays qui la composent, l'Europe va au-devant d'une réduction significative de la production de ses centrales à charbon (-95 GW) et de ses centrales nucléaires (-30 GW). Un changement drastique de comportement de nos partenaires européens pourrait avoir des effets considérables sur l'approvisionnement en électricité de la Suisse. En effet, si la France met à l'arrêt un tiers de son parc nucléaire, ses exportations nettes pourraient diminuer de moitié. Si l'Allemagne continue de remplacer sa production d'énergie en ruban (fossile et nucléaire) par des énergies de production variable, elle risque à force de devenir importatrice nette. Le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport pour l'électricité (ENTSO-E) a averti à ce propos que plusieurs pays traditionnellement exportateurs comme la France et la République tchèque risquaient dès maintenant de ne plus être en mesure de subvenir à leurs propres besoins énergétiques en cas de situation extrême (vagues de froid persistantes ou *Dunkelflaute*¹).

Les « études sur l'adéquation du système » permettent d'analyser quantitativement si la sécurité d'approvisionnement est garantie dans les années à venir. Ces études de différents acteurs (comme l'OFE, ENTSO-E) montrent que la sécurité de l'approvisionnement en électricité est garantie en Suisse en principe jusqu'en 2025, voire 2030.

Les études se basent toutefois sur un scénario de référence qui suppose que les projets de centrales et de réseau soient réalisés comme prévu et que les centrales existantes restent dans le réseau et présentent une bonne disponibilité. Elles partent également du principe que la Suisse soit intégrée dans le marché intérieur de l'énergie de l'UE. Or il s'agit là d'hypothèses très optimistes.

Le Conseil des Etats identifie lui aussi comme des risques à prendre en compte : la disponibilité des centrales en Suisse, le développement des énergies renouvelables, la capacité d'exportation des pays voisins ainsi que la possibilité d'un nouvel échec de l'accord sur l'électricité (motion 19.3004).

¹ Episodes prolongés de production éolienne et solaire quasi nulle, due à l'absence de soleil et de vent - « *dark-doldrums* » en anglais.

L'Association des entreprises électriques suisses (AES) considère dès lors qu'il est urgent de prendre en compte ce changement de paradigme et de faire état de cette évolution dans la prochaine étude sur l'adéquation du système. La sécurité de l'approvisionnement doit en outre être examinée à la lumière de situations extrêmes des plus diverses. C'est la seule façon d'évaluer la sécurité de l'approvisionnement de façon fondée, de prendre les bonnes mesures dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement sur l'électricité (LApEI) et d'anticiper les risques potentiels. Car les résultats des études sur l'adéquation du système ne sont valables que si les hypothèses sur lesquelles le modèle repose le sont.

Le développement des énergies renouvelables en Suisse tel que le décrit la SE 2050 ne peut être tenu pour acquis. Il est fort probable que seul le photovoltaïque sera développé comme prévu d'ici à 2035, voire même plus fortement à court terme. Le développement de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables sera nettement moins poussé que prévu, atteignant approximativement entre 50 pour cent et 70 pour cent des objectifs. La géothermie ne sera vraisemblablement pas développée. De plus, les concessions de douzaines de centrales hydrauliques suisses expireront dès 2035. Compte tenu de la complexité du contexte de marché, il n'est pas exclu qu'il soit impossible de les renouveler dans la même mesure. Dans l'attente d'un cadre général, on ignore encore si l'énergie hydraulique à disposition restera la même, étant donné que les instruments découlant de la SE 2050 sont temporaires et que les dépenses liées à la force hydraulique pourraient, avec la redevance hydraulique, rester élevées après 2024. En outre, l'assainissement écologique des centrales hydrauliques prescrit par la loi entraînera des pertes de production pouvant aller jusqu'à six pour cent. Si l'on veut garantir la sécurité d'approvisionnement sur le long terme en période hivernale avec une part de production suisse, le financement de ces installations doit être assuré.

Source : Association des entreprises électriques suisses www.strom.ch ; Entso-E est le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport pour l'électricité ; tous les gestionnaires de réseau en sont ses membres obligatoires.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. La centrale nucléaire de Mühleberg a été mise à l'arrêt en décembre 2019. Quelle idée le Conseil-exécutif se fait-il de la sécurité de l'approvisionnement dans le canton de Berne une fois que nous serons sortis du nucléaire, pour ce qui est de l'énergie domestique et importée ?
2. Le canton de Berne peut-il contribuer à l'amélioration de la sécurité en matière de planification et d'approvisionnement ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi pas ?
3. Faut-il changer de système en faveur d'une redevance hydraulique flexible pour rendre la production hydroélectrique suisse plus concurrentielle que celle des autres pays ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif ne voit actuellement aucune atteinte portée à la sécurité de l'approvisionnement cantonal. Les études concernant la sécurité de l'approvisionnement se rapportent à l'ensemble de la Suisse et sont menées par Swissgrid. La production annuelle de la centrale nucléaire de Mühleberg correspondait à environ cinq pour cent des besoins en électricité au niveau national, un chiffre qui se situe dans la fourchette de fluctuation annuelle naturelle en termes de consommation d'énergie. En 2019 par exemple, cette dernière a légèrement baissé, de 0,7 pour cent, alors que la production d'électricité augmentait de 6,5 pour cent.
2. Oui. Le canton de Berne peut, dans les limites de ce que permet la législation fédérale, contribuer au développement des nouvelles énergies renouvelables et ainsi à la sécurité de l'approvisionnement, notamment en simplifiant et en raccourcissant les procédures de planification relatives à la construction d'éoliennes ainsi que de centrales thermiques alimentées au bois. Ces

dernières produisent du courant principalement en hiver et les deux tiers de la production éolienne sont également générés à cette saison, ce qui permet de réduire les importations. Les révisions en cours des lois fédérales sur l’approvisionnement en électricité (LApEI) et sur l’énergie (LEne) constituent des bases importantes pour améliorer la sécurité en matière de planification et d’approvisionnement. Dans ses prises de position, le Conseil-exécutif tient compte de l’intérêt de garantir la sécurité d’approvisionnement pour le canton de Berne.

3. La compétitivité des centrales hydrauliques ne dépend pas principalement du système de redevance hydraulique. La réglementation de ce dernier relève de la compétence de la Confédération.

Destinataires

- Grand Conseil